

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-04(FOR)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de formation aux feux en espaces clos et semi-ouverts - Exercice 2016

Monsieur SARDELLA expose :

Le SDIS souhaite poursuivre, dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers, une action de formation pratique qui entre dans le module incendie et plus précisément dans la découverte des techniques nécessaires à l'intervention face à un phénomène thermique.

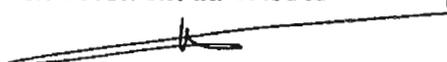
Afin de se rapprocher au plus près d'une situation réelle, le SDIS souhaite que les sapeurs-pompiers continuent de découvrir ces techniques par l'utilisation d'un caisson à feux.

A cet effet, je vous propose d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la société PSC qui mettra à disposition du service un caisson à feux ainsi que plusieurs formateurs.

Une séance de formation se déroulera du 13 au 19 avril 2016 et permettra à nouveau de former 140 sapeurs-pompiers. L'incidence financière s'élève à 19 548 euros TTC. Au terme de cette action de formation, 560 sapeurs-pompiers auront été formés à ces techniques d'intervention face à un phénomène thermique.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



Convention de formation aux feux en espaces clos et semi ouvert

Etablie entre d'une part :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence
95, avenue Henri Jaubert - 04000 DIGNE LES BAINS.**

Représenté par Monsieur Claude FIAERT,
Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence. (Ci-après, dénommé : le SDIS 04 – le
client)

Et d'autre part l'organisme de formation :

**PSC
125, route de Lyon 38080 Saint ALBAN DE ROCHE
Siege social 8 rue de la colombine
39100 JOUHE**

Siret n° 531 402 030 00013
TVA 19,6 N°FR 44531 402 030
P S C N° 43 39 00903 39 d'enregistrement organisme de formation auprès du Ministère du Travail
Tél. : 0033(0)610836983
Représenté par : Monsieur Bernard JACQUINOT



- **Objet, nature, durée et effectif de la formation**

- **Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formation intitulée :

Formation feux réels en espaces clos et semi-ouvert
Session Observation et Engagement

La brochure jointe en annexe 1 de cette convention décrit en détail cette session de formation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours reconnaît avoir pris connaissance de la brochure annexée à la présente convention.

- **Nature**

L'action de formation entre dans le module incendie de la formation initiale du sapeur-pompier et plus précisément dans la découverte des techniques nécessaires à l'intervention face à un phénomène thermique.

- **Durée, horaires et lieu de la formation**

La formation sera programmée sur une durée de 7 jours et permettra la formation de 140 sapeurs-pompiers.

Date : Du 13 au 19 avril 2016
Horaires : journalier 8H00-12H00 et 13H30-17H30
Nombre d'heures par stagiaire et par jour: 4h00
Lieu : Sur le site choisi par le SDIS 04

Le nombre maximum de participants au simulateur est fixé à 10 personnes par demi-journée

- **Engagement de participation**

Le client et l'organisme de formation s'engagent à être présents aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

- **Délai de rétraction**

A compter de la date de signature du présent contrat, le représentant légal du SDIS 04 dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec A/R.

- **Dispositions financières**

Le coût total des formations, objet de ce contrat, s'élève à :



Forfait pédagogique pour 140 sapeurs-pompiers : 13790€ HT + TVA20% 2758€ = 16548€ TTC

Forfait d'immobilisation du simulateur feu réel en espaces clos et semi-ouvert :

2500 € HT+ TVA 20 % = 500 € = 3 000 € TTC

Soit un total global de la formation de 19 548 € TTC.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

A l'issue du délai de rétractation le SDIS 04 versera un acompte de 20% du montant total soit :

3909.60 € TTC, sur présentation d'une facture conforme.

Le solde sera facturé à l'issue de la formation. Le règlement interviendra par mandat administratif, dans les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

- **Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

L'annexe 2 à ce contrat décrit les moyens humains, pédagogiques et techniques mis en place par l'organisme de formation pour cette session.

Pour cette formation, trois formateurs assurent l'animation et l'encadrement. Une fiche décrivant l'expérience, les références et les titres des instructeurs de l'organisme de formation est jointe à la convention.

Un règlement intérieur d'utilisation du caisson sera porté à la connaissance des stagiaires.

- **Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action**

Une évaluation dont la procédure est décrite en pièce jointe et permettant d'apprécier les résultats de l'action, sera réalisée par le SDIS 04 et l'organisme de formation.

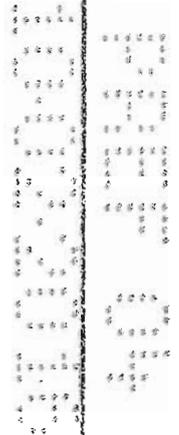
- **Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action**

Une feuille d'émargement sera signée par chaque stagiaire. Elle permet à l'organisme de formation de vérifier la présence des stagiaires demi-journée par demi-journée. Une copie de cette feuille sera remise à un éventuel tiers participant au financement de la formation.

- **Non réalisation de la prestation**

En cas de cessation anticipée pour un cas de force majeure, seules les prestations dispensées sont dues, au prorata temporis de la valeur prévue dans le présent contrat.

En cas de résiliation du présent contrat par le bénéficiaire ou en cas d'abandon en cours de formation, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la préparation et/ou la réalisation de l'action de formation.





• Responsabilités

L'organisme de formation fait son affaire de sa sécurité, y compris au cours de ses déplacements, ainsi que de son assurance maladie, rapatriement éventuel, accident, et responsabilité civile vis à vis des tiers y compris les sapeurs-pompiers du SDIS 04.

• Litiges

Si une contestation ou un différend s'élève à l'occasion de l'exécution du contrat, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie un courrier recommandé avec A/R décrivant les difficultés rencontrées. A compter de la réception de ce courrier, l'autre partie au contrat aura un délai de 15 jours pour répondre par lettre recommandée avec A/R. En l'absence de réponse ou en cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le juge compétent. Le tribunal compétent pour tout litige relatif à ce contrat est le tribunal administratif dont dépend la Personne Publique.

• Annexes

Confer liste jointe.

Fait à JOUHE le 26 octobre 2015 en deux exemplaires dont un original sera remis à chaque partie.

Le client
Nom, qualité et signature

Claude FIAERT

L'organisme de formation
Nom, qualité et signature

Pompiers Sécurité Concept
8 rue ... 39100 JOUHE
03 00 00 13
Bernard JACQUINOT 02 030
M1-1 Travail N° 43390090339

ANNEXE 1 Formation Feux espaces clos et semi-ouvert

Nature : Formation Observation et Attaque
Outil à Taille Réelle = caisson simulateur feu réel
Stage de 7 jours 10 stagiaires maximum par demi-journée

Encadrement : 2 instructeurs incendie minimum.

INCENDIE

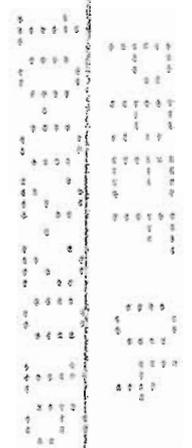
A) Théorie et PRATIQUE (voir fiche formation jointe)

Outils d'aide à la compréhension Le système feu	
Simulateur de feu réel	
Brûlage d'observation de développement d'un feu en milieu confiné	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démarrage lent ▪ Dégagement de vapeur d'eau ▪ Croissance ▪ Notion de feu sur ventilé (ou limité par le combustible) ▪ Dégagement de pyrolyse ▪ Plein développement ▪ Notion de feu sous ventilé (ou limité par la ventilation) ▪ Déclin (feu sur ventilé)

Compétence 1

1.1. Observer et comprendre

Élément de compétence	Savoirs associés	Durée Max
1.2 Les fumées	Observation des fumées Composition des fumées Plage d'inflammabilité Plage d'explosivité Relations chaleur / température Les transferts thermiques	4h





ANNEXE 2 /

MOYENS HUMAINS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Fiche descriptive de l'instructeur

Bernard JACQUINOT : 40 années d'expérience à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de PARIS ;
Réserviste à la BSPP, expert auprès du SDIS 39, Spécialiste en ventilation opérationnelle, inventeur de matériel pour la sécurité du pompier sur feu, créateur de concept d'engagement des secours sur feu.

Mr Cyrille CUNY Formateur de formateurs FTI spécialiste en phénomène thermique
12 ans d'expérience professionnelle

Mr Frédéric GOUBY moniteur incendie
16 ans d'expérience professionnelle.

La société PSC totalise 17 formateurs





ANNEXE 3

**REGLEMENT D'UTILISATION
PLATEAU TECHNIQUE**

***Conférencier, consultant, formateur
Spécialiste en ventilation opérationnelle
Formateur incendie en simulateur feu bois et gaz
Expert SDIS 39
FOR3***

POMPIERS SECURITE CONCEPT

Bernard JACQUINOT

8 rue de la colombine

39100 JOUHE

psc@sulltec.fr

Tél : 0953179255 0952319204 Mobile : +33610836983

SIRET : 531 402 030 00013

P S C N° 43 39 00903 39 d'enregistrement organisme de formation auprès du Ministère du Travail

Pompiers Sécurité Concept



RISC / CLIF

Référentiel d'utilisation

Généralités :

Qualification des Instructeurs

Aucune modification de la structure du simulateur ne pourra être effectuée sous peine de voir la garantie du constructeur annulée.

Respect des textes et notices relatifs aux feux réels

NFPA 14-03 suivie et comprise par l'ensemble des formateurs

Posséder 2 moyens de communications différents

Matériels de 1^{er} secours à proximité de la zone

Planification du brûlage et les objectifs présentés aux participants

Port de l'EPI durant tout l'exercice

2 lances doivent être mises en place sur le site

Durée max d'un brûlage 30'

Pas de stockage de combustible dans les volumes adjacents

Pas d'utilisation de la lance dans le volume feu sauf situation d'urgence exceptionnelle

Maintenir des températures et des flux thermiques (critères de tenabilité) pour les participants et la structure à un niveau sûr.

Utilisation obligatoire d'un combustible de classe A, bois naturel non traité avec un taux d'hygrométrie $\leq 20\%$ (contrôle avec un testeur d'hygrométrie)

Aucun combustible de classe B

Allumage du foyer au moyen papier, carton, paille, cagette ...



Pompiers Sécurité Concept



Pas d'allumeur gaz pour l'allumage du foyer (utilisation d'une torchère)

Charge max 2 palettes normalisées

Respecter l'emplacement de la charge combustible dans le local feu

Pendant le brulage :

Respect du plan pollution air

Les instructeurs et participants doivent être qualifiés

Définir une zone d'exclusion

Designier un responsable de formation

2 formateurs minimum pour piloter le simulateur

12 personnes maxi dans le simulateur (formateurs inclus)

Monitoring de la température et des flux thermiques pour les participants

En fin de brulage :

- ouverture des portes et fenêtre afin d'évacuer chaleur et fumées, Porte foyer toujours ouverte !
- Vidange du système d'extinction automatique
- Pas de blocage des ouvrants

Protection des voies respiratoires dans le simulateur. en dehors des brulages (masque ffp3 ou ARI)

Les formateurs doivent signaler tous problèmes ou dommages au responsable pédagogiques